

CRÉATION D'UN WC PUBLIC
A VALLABRIX

Maître d'ouvrage
Mairie de Vallabrix
Place de l'Hôtel de ville
30700 VALLABRIX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
ET
DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

Lot N°03 DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS

Architecte :
SARL Prohin Architectes
58E Impasse du Péquelet
30900 Nîmes

Économiste :
SARL Pierre BRUNEL
6 place Charles de Gaulle
48000 MENDE

Septembre 2022

A DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS

031 GENERALITES

0311 Préambule

03111 CONNAISSANCE DU PROJET :

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

Les matériaux employés seront de premier choix et mis en œuvre suivant les règles de l'art, et la réglementation applicable au moment de l'exécution des travaux.

L'entrepreneur devra la livraison des installations en parfait état de service.

0312 Objet et connaissance des travaux

03121 CONNAISSANCE DES LIEUX :

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier et les servitudes qui peuvent y être attachées.

L'entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

0313 Obligation de l'entrepreneur

03131 TYPE DE MARCHE DE TRAVAUX :

Le présent lot est traité à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE. Celui-ci doit être déterminé conformément aux plans d'appel d'offres de la maîtrise d'œuvre et aux indications du présent document. L'entrepreneur ne pourra ignorer les prestations des autres corps d'état dont les travaux sont exécutés en liaison avec les siens.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non conformités avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, il devra en tenir compte dans l'établissement de son prix. Cette modification s'accompagnerait d'une note explicative séparée et annexée à son offre.

Enfin, il est précisé que l'entrepreneur ne pourra arguer d'un oubli de localisation du devis descriptif pour prétendre à supplément sur le prix forfaitaire de son marché si l'ouvrage concerné figure aux plans.

03132 NETTOYAGE DE CHANTIER :

Chaque entreprise est tenue de nettoyer les locaux et tous les abords de tous gravois, matériaux non utilisés et impropres. Ils seront triés et évacués suivant les recommandations ci-dessous :

- Ces nettoyages porteront sur la propreté des sols intérieurs, espaces verts, voiries, sur le grattage des éclaboussures de toutes natures sur les menuiseries, miroiteries, appareils sanitaires...

- En cas de défaillance ou d'insatisfaction de la part des entreprises, le maître d'œuvre fera constituer une équipe par l'entreprise de Gros-Oeuvre qui sera chargée d'effectuer les nettoyages non exécutés ou mal exécutés et cela aux frais exclusifs des défaillants. Dans le cas où ceux-ci ne peuvent être déterminés, ces frais seront portés au compte prorata.

- Le chantier sera tenu propre pendant toute la durée des travaux. S'il le juge nécessaire le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir l'entreprise de Gros-Oeuvre pour nettoyer l'ensemble du chantier à la charge du compte prorata.

03133 PREVENTION - SECURITE :
Le titulaire du lot portera une attention particulière sur la prévention et la sécurité sur chantier.

En application du Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994, le maître d'ouvrage a désigné un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé. Les mesures d'hygiène, de sécurité et de prévention qui peuvent être rappelées dans le présent document, ne sauraient se substituer à celles du Plan Général de Coordination (P.G.C.) en la matière, rédigé par le Coordonnateur S.P.S. Le Plan Général de Coordination, étant contractuel au sens du Décret, prévaudra en la matière dans le dossier de consultation des entreprises. Celles-ci devront faciliter l'intervention des organismes et des installations de contrôle. Toutes recommandations ou observations formulées par ces organismes, institutions ou par le Coordonnateur S.P.S. seront immédiatement exécutoires sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité ou une prolongation de délai.

0314 Documents techniques contractuels

03141 DOCUMENTS NORMATIFS :

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Pour tous les documents énoncés ci-après il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'entrepreneur est tenu de signaler à la maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX (Appréciation Technique d'Expérimentation pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
 - Le code de la construction et de l'habitation ;
 - Les Règles de l'Art ;
 - Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
 - Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
 - Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, Les règles des D.T.U. ;
 - Les Règles Professionnelles ;
 - Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN ;
 - La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
 - La Réglementation Thermique (RT 2005) ;
 - Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 Contrôle technique des ouvrages publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
 - Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
 - Le code du travail (livre 2) ;
 - Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
 - Le code de l'environnement (partie législative) ;
 - Les règlements de sécurité ;
 - Les réglementations incendie ;
 - Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
 - La note de sécurité.
 - Les prescriptions de la santé publique.
- * Le règlement sanitaire duquel relève la commune.

- * Les avis des Bâtiments de France ;
- * Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- * Le résultat de la campagne de sol ;
- * Les remarques du permis de démolir ;
- * Les attendus du permis de construire ;
- * La note de sécurité ;
- Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ;
- Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir.

032 LIMITES DE PRESTATIONS

0321 Règles générales

03211 LIMITES DES AUTRES LOTS :

Le but à atteindre est une exécution parfaite et rationnelle des ouvrages dans les délais prévus et dans les règles de l'Art et de la bonne construction. Il est rappelé que chaque entrepreneur de corps d'état secondaires doit tous les travaux nécessaires à l'exécution de l'ensemble des ouvrages. En conséquence, l'entrepreneur est censé avoir pris connaissance, de façon approfondie, de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises et en particulier le CCTP concernant les autres corps d'état. Nul entrepreneur ne pourra se prévaloir de les ignorer pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaisons avec les autres corps d'état.

Avant réalisation de ces travaux, l'entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les adjudicataires des autres lots afin d'arrêter avec eux, dans le détail, les dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Les entrepreneurs doivent tous travaux de percements, scellements, raccords, et tranchées nécessaires à la bonne exécution de leur propre lot. Si plusieurs entrepreneurs sont appelés à concourir à un même ouvrage, chacun d'eux doit se tenir au courant de l'ensemble des travaux, s'entendre avec les autres sur ce qu'ils ont de commun, reconnaître par avance tout ce qui intéresse leur exécution, fournir en temps utile les indications nécessaires de ses propres travaux (tranchées, percements, scellements, raccords), s'assurer qu'elles sont suivies, et en cas de contestations en référer au Maître d'Oeuvre.

Chaque entrepreneur réceptionnera les ouvrages exécutés par les autres entrepreneurs ayant un rapport direct avec ses propres travaux (réservations, niveaux, état de surface). Il présentera des réserves, s'il y a lieu, dans un délai de 8 jours après exécution des travaux incriminés. L'absence de réserve dans ce délai vaut acceptation.

03212 CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Toutes les fournitures et travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages seront prévus, ce descriptif n'étant pas limitatif. L'entreprise adjudicatrice devra prévoir, outre l'ensemble des travaux décrits ci-après ainsi que ceux désignés sur les plans, tous travaux de sa profession ou des corps de métier nécessaire au parfait achèvement des ouvrages, et ce dans les règles de l'art de construire.

Travaux compris dans le marché :

- la réception des supports
- le camouflage des éléments existants
- l'isolation du plafond intérieur
- les doublages et cloisons sur ossature métallique
- le plafond droit non démontable
- les habillages

Les travaux susvisés sont définis dans les plans du dossier technique et les CCTP. Ils comprennent le programme des travaux à effectuer : la fourniture de la totalité de la main d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des accessoires, du transport et toutes sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien jusqu'à l'achèvement complet et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables, la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits (voir descriptif).

03213 AVERTISSEMENT SUR LA RECEPTION DES OUVRAGES D'AUTRES CORPS D'ETAT :

Les tolérances d'exécution, définies par les règles de l'art ou mentionnées dans les documents techniques ou le C.C.T.P. de chaque lot, concernent l'aspect final de l'ouvrage exécuté par le lot considéré. Si un

ouvrage exécuté sort des tolérances imposées, le maître d'œuvre se réserve le droit, soit de le faire reprendre par l'entrepreneur concerné, soit de faire supporter à celui-ci tous les frais supplémentaires que cette mauvaise exécution entraîne pour les autres entreprises.

Un procès verbal de réception est dû par l'entreprise travaillant sur les ouvrages de son prédécesseur. Il doit être remis en temps voulu au maître d'œuvre. A défaut, l'entreprise responsable est considérée avoir accepté le support sans réserve et est donc seule responsable de la parfaite finition.

033 CONTRE-CLOISONS

0331 Doublage sur ossature métallique

03311 DOUBLAGE HAUTE RESISTANCE :

Réalisation de cloisons de doublages sur fourrure de type FERMACELL, composées des éléments suivants :

- plaques FERMACELL Powerpanel H2O, matériaux incombustible classé M0 (A2-S1-d0) et haute dureté selon la norme NF P 72-302,

- d'éléments d'ossature en tôle d'acier galvanisé,

Montage des plaques à l'aide des vis auto-perceuses,

- la liaison des plaques est réalisée à l'aide de la colle pour joint et un enduit base colle polyuréthane assure la finition et le surfacage des joints,

- isolant de type laine de verre, avec une conductivité thermique de 0.035 W/m², épaisseur suivant demande de l'architecte. Y compris mise en place d'un frein vapeur pour une meilleure performance.

Y compris toutes autres sujétions de fourniture et de pose.

03311 1 Doublage avec isolant de 140 mm R=4.00 W/m².K

Localisation :

- Plan RDC Projet : Façades .

03311 2 Habillages de bâti support

Localisation :

- Plan RDC Projet : Habillages Bati-support .

034 HABILLAGES

0341 Coffres horizontaux/verticaux pour habillages divers

03411 COFFRES D'HABILLAGES DES RESEAUX VERTICAUX EN PLAQUES DE PLATRE :

Fourniture et pose d'une gaine technique sur montants M48 en acier galvanisé, composée de 1 ou 2 plaques de plâtre vissées sur montants métalliques avec incorporation d'une laine minérale d'épaisseur 45mm.

L'isolant aura un classement A1 et le tout obtiendra le degré coupe feu demandé. L'indice d'affaiblissement acoustique : Rw+C = 35 dB et un niveau de bruit LnAT : 24dB(A). Y compris réalisation des joints conformément aux prescriptions du fournisseur et toutes autres sujétions.

03411 1 Gaines techniques 2 BA 13 - CF1/2H

Localisation :

- Plan RDC Projet : WC public .

035 PLAFONDS ET RAMPANTS NON DEMONTABLES

0351 Isolation de plafonds non démontables

03511 LAINE DE VERRE :

Fourniture et pose d'une isolation thermique sur plafond par feutre souple en laine de verre non revêtu d'un pare vapeur. **Déroulé en deux couches croisées suivant détail de l'architecte.** Système sous avis technique en cours de validité. Raccord parfait entre l'isolant posé horizontalement et en rampant. Isolant de

type IBR de chez ISOVER ou équivalent, avec une conductivité thermique de 0.035 W/m².K.. Réaction au feu A2 -S1-d0. Panneau semi rigide. Y compris toutes autres sujétions pour une parfaite isolation.

03511 1 Isolant en comble avec un R de 9.50 m².K/W

Localisation :

- Plan RDC Projet : WC public .

- 03512 ETANCHEITE PAR PARE VAPEUR CONTINU RAPPORTE :
Fourniture et mise en œuvre d'une membrane d'étanchéité à l'air en polypropylène armé d'un voile non tissé quadrillé type Membrane Stopvap d'ISOVER ou équivalent. Système sous avis technique en cours de validité.
Épaisseur 340 µm
Masse surfacique 116 grs/m²
Résistance à la diffusion de vapeur d'eau Sd : 18 m
Résistance à la traction : > 120 N
Élongation à la rupture : > 50 %
Résistance à la déchirure au clou : > 120 N
Réaction au feu Euroclasse F
Perméance à la vapeur d'eau : < 0,05 g/(m².h.Pa)
Traitement des jonctions de lès par bande adhésive préconisée par le fabricant type Vario KB1.
Traitement particulier par mastic et pièces de jonctions au droit des différentes pénétrations dans le plafond-suspendu suivant les préconisations de la fiche technique du fabricant.
- Compris toutes sujétions pour traitement de l'étanchéité à l'air au droit des menuiseries extérieures, portes etc.
- 03512 1 Pare Vapeur Plafond continu
Localisation :
- Plan RDC Projet : WC public .
- 0352 **Plafonds complet**
- 03521 PLAFONDS COMPLET HAUTE RESISTANCE :
Fourniture et pose de plafonds constitués d'une plaque FERMACELL Powerpanel H2O en plafond par vissage sur une ossature métallique en acier galvanisé.
Fourniture et pose d'une ossature porteuse pour la pose de plaques FERMACELL Powerpanel H2O. Rails ou fourrures fixées perpendiculairement aux grandes longueurs de plaques. Dispositifs de liaison à la structure support (suspentes, fixations...) assurant les charges permanentes telles que le poids propre du plafond, matériau isolant, objets suspendus. Absorption des effets de pression et dépression dus au vent.
La planéité et l'horizontalité résultant de l'ossature ne doivent pas présenter d'irrégularité de niveau supérieure à 3 mm, sous une règle de 2,00 m.
Les joints de dilatation ou de fractionnement doivent être matérialisés.
Calfeutrement des joints à l'aide de colle pour joint et un enduit base colle polyuréthane assure la finition et le surfacage des joints.
Espacement maximum des rails de l'ossature suivant la performance recherchée.
Y compris toutes autres sujétions.
Réalisation des ouvrages conforme au DTU 25.41 et aux prescriptions du fournisseur.
- 03521 1 Plafond FERMACELL Powerpanel h2O sous ossature plane
Localisation :
- Plan RDC Projet : WC public .

036 FAÇADES DE GAINES ET TRAPPES

- 0361 **Trappe de visite**
- 03611 TRAPPE DE VISITE COURANTE :
Trappe de visite comprenant le cadre dormant en sapin du pays. Feuillure pour recevoir l'ouvrant. Ouvrant en panneau de particules de bois agglomérés, de 22 mm d'épaisseur. Ferrage par 2 paumelles électriques en acier, 2 batteuses à carré à entailler. rosette cache entrée en acier nickelé.
- 03611 1 Trappe de 60/60 cm - Finition à peindre
Localisation :
- Plan RDC Projet : WC public .